

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26333923

Déposé
29-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0879274118

Nom(en entier) : **GENERAL CHOCOLATES COMPANY**(en abrégé) : **GCCo**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Robert Schuman 172
1401 Nivelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS, DIVERS**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX****Le seize avril**

A 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo 16.

Devant nous, **Maître Eric JACOBS**, Notaire à la résidence de Bruxelles (1er canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « ACTALYS, Notaires associés », en abrégé « ACTALYS », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16, (...).S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **GENERAL CHOCOLATES COMPANY** », en abrégé « **GCCo** », ayant son siège à 1401 Nivelles (Baulers), avenue Robert Schuman 172.

(...)

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE**Première résolution : renonciation unanime à la rédaction de rapports prévus dans l'article 7 :179 CSA**

Conformément à l'article 7 :179, § 3 du Code des sociétés et des associations et pour autant que de besoin, chaque actionnaire renonce au rapport du conseil d'administration justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et à l'établissement du rapport du réviseur d'entreprises énoncé dans le même article. L'assemblée adopte cette décision à l'unanimité.

Deuxième Résolution : augmentation de capital en espèces

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent mille euros (€ 500.000,00) pour le porter de un million d'euros (€ 1.000.000,00) à un million cinq cent mille euros (€ 1.500.000,00) par apport en numéraire, sans émission d'actions, mais par une augmentation proportionnelle du pair comptable de chacune des mille (1.000) actions existantes.

Troisième résolution : droit de souscription préférentielle

Et, à l'instant, sont ici intervenus les actionnaires pré-qualifiés, présents ou représentés en vertu des procurations susvisées, lesquels déclarent avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la société et souscrire à la présente augmentation de capital, conformément au droit de souscription préférentielle leur accordé par la loi et par les statuts, et ce, comme suit : (...)

Soit, au total, les cinq cent mille euros (€ 500.000,00), c'est-à-dire, les apports supplémentaires. Ils reconnaissent et déclarent, expressément, accepter que la présente augmentation de capital se fasse sans émission d'actions nouvelles.

Les souscripteurs déclarent et l'assemblée reconnaît que la présente souscription est faite par un versement en espèces, de telle manière que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cinq cent mille euros (€ 500.000,00), laquelle se trouve consignée au compte numéro (...) ouvert au nom de la société à Banque (...), ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par ladite Banque ce jour.

Ladite attestation sera conservée dans le dossier de la société auprès du notaire instrumentant.

Quatrième résolution : constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital par apport en espèces est entièrement souscrite, par voie de souscription en espèces, sans émission d'actions, mais par une augmentation proportionnelle du pair comptable de chacune des mille (1.000) actions existantes et que le capital se trouve effectivement porté à un montant de un million cinq cent mille euros (€ 1.500.000,00), représenté par mille (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un millième (1/1.000ième) de l'avoir social.

MODIFICATION DES STATUTS

Cinquième résolution : modification des statuts.

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte libellé comme suit :

« Article 5: Capital de la société

Le capital est fixé à un million cinq cent mille euros (€ 1.500.000,00). Il est représenté par mille (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième (1/1.000ième) de l'avoir social. »

POUVOIRS

Sixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale décide de conférer un mandat à l'administrateur-délégué en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire en vue de la coordination des statuts.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Eric Jacobs, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 coordination des statuts
- 2 procurations